



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2024-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

25-2023-12-18-00006 - Delegation de signature GALLAND Marie - 18122023
(2 pages)

Page 3

DDFIP du Doubs /

25-2024-01-02-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Jacques MARQUES, comptable
par intérim, responsable du service des impôts des entreprises de
Montbéliard. (3 pages)

Page 6

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Unité Interdépartementale 25/70/90

25-2023-12-22-00003 - Arrêté préfectoral rendant redevable d'une astreinte
administrative (avec sursis à exécution) M. Willy WETZEL, sur la commune
de Montrond-Le-Château (25660) (2 pages)

Page 10

Centre Hospitalier Régional Universitaire

25-2023-12-18-00006

Delegation de signature GALLAND Marie -
18122023

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision de titularisation de Madame Marie GALLAND, en qualité d'Adjoint des cadres hospitalier classe normale en date du 01/06/2023 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la direction des ressources humaines (DRH), délégation de signature est donnée à Madame Marie GALLAND, responsable du service vie professionnelle, pour signer tous les actes suivants :

- les certificats et attestations de situation,
- les décisions de prolongation de décisions initiales,
- les convocations à contrôles ou expertises médicales,
- les courriers d'accord sous réserve de justificatifs,
- les décisions de report de congés.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le directeur général, et par délégation
La responsable du service vie professionnelle
Marie GALLAND »

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 18 décembre 2023

La responsable du service vie professionnelle
Délégataire
Marie GALLAND



Le directeur général
Délégant
Thierry GAMOND-RIUS



DDFIP du Doubs

25-2024-01-02-00001

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Jacques MARQUES, comptable par intérim, responsable du service des impôts des entreprises de Montbéliard.

La comptable par intérim, responsable du service des impôts des entreprises de MONTBELIARD 1 rue Pierre Brossolette 25214 MONTBELIARD Cedex

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur RISS Pascal, Inspecteur principal, en mission de soutien :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence de la comptable, les adjoints ont toutes délégations pour agir en ses lieux et place

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RISS Pascal	Inspecteur principal	60 000 €	60 000 €	12 mois	60 000 €
Alexis CLAUSSE	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
Virginie LENOIR	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Francine FAIVRE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Claude SCHWANDER	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Catherine LEVIN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Soria SEBOUI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Hélène FEUVRIER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Carine ROYER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sylvie BOUVEROT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Nathalie BERDIN	Contrôleur	10 000€	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie DEPENAU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Jeanne VEILLEROT	Contractuelle B	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Hayate DANDON	Contractuelle B	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Céline HAUDIQUET	Agent d'Administration Principal	2 000€	2 000€	6 mois	2 000€
Halima BOUREZZOU	Agent d'Administration principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Stéphanie SEIGNEURIN	Agent d'Administration principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Aurore BLAISON	Agent d'Administration principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 02/01/2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du DOUBS

A Montbéliard, le 02 JANVIER 2024
Le comptable par intérim, responsable de service
des impôts des entreprises,
Jacques MARQUES

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2023-12-22-00003

Arrêté préfectoral rendant redevable d'une
astreinte administrative (avec sursis à exécution)
M. Willy WETZEL, sur la commune de
Montrond-Le-Château (25660)



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bourgogne Franche-Comté

Arrêté n°

du

rendant redevable d'une astreinte administrative (avec sursis à exécution) M. Willy WETZEL, sur la commune de Montrond-le-Château (25660).

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6 à L.171-11, L.172-1 et suivants, L.511-1, L.514-5 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2022-03-10-00004 du 10 mars 2022 mettant M. Willy WETZEL en demeure de régulariser la situation administrative de son installation de tri / transit / stockage de déchets de diverses natures (VHU, ferrailles, etc.) au titre des installations classées ;

VU l'arrêté n° 25-2023-12-07-00010 du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs par intérim ;

VU le rapport d'inspection en date du 07 novembre 2023, relatif à la visite d'inspection du 28 septembre 2023 ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'acte, transmis le 14 novembre 2023, en application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été déféré à la mise en demeure susvisée, et qu'il convient de prendre une sanction pour contraindre l'exploitant à respecter les prescriptions applicables ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ASTREINTE

M. Willy WETZEL, exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usages et de récupération de métaux, sise chemin de Chenecey (parcelles 0259, 0203, 0058, 0057, 0288, 0115) sur la commune de MONTROND-LE-CHATEAU, est rendu redevable d'une astreinte administrative d'un montant journalier (jours calendaires) de **300 € (trois cents euros)** jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté du 10 mars 2022 susvisé.

Adresse postale : 5 voie Gisèle Halimi – BP 31269 – 25005 BESANCON CEDEX
Tél : 03.39.59.62.00

Il est sursis à l'exécution de l'astreinte administrative jusqu'au 31 décembre 2023.
 Cette astreinte prend donc effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'astreinte est liquidée complètement ou partiellement, par arrêté préfectoral.

Le recouvrement de l'astreinte est réalisé selon des jours calendaires.

Conformément aux dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article L.171-8-II-1^o du Code de l'environnement, le montant de l'astreinte administrative bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du Code général des impôts.

ARTICLE 2 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à M. Willy WETZEL.

ARTICLE 3 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Besançon dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

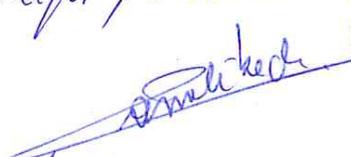
En application de l'article L. 171-8-II-4^o et du dernier alinéa de l'article L. 171-8-II-1^o du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Mme la Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs par intérim , Mme. la Maire de la commune de Montrond-le-Château, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur départemental des finances publiques du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Besançon, le 22 DEC. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet, la secrétaire générale par intérim

 Sandrine TATELIKEHT